PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ
portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de FONDETTES

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et R. 423-64 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fondettes du 13 décembre 2022 approuvant le lancement du projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fondettes du 24 juin 2025 approuvant le projet délimitation et de classement de zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu le dossier mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2026 au 20 février 2026, conformément à l'arrêté préfectoral n° DECAT/BE 25-45 du 19 décembre 2025 ;

Vu les insertions dans la presse de l'avis au public des 3, 4, 24 et 25 janvier 2026 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique à partir du 3 janvier 2026 et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en préfecture le 17 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves quant au périmètre proposé afin que les secteurs classés AOP de Touraine soient intégrés au périmètre de la ZAP émis par le commissaire-enquêteur remis en préfecture le 17 mars 2026 ;

Vu les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis réputé favorable, sous réserve que les surfaces délimitées en AOP « Touraine » dans le secteur du belvédère soient intégrés dans la ZAP, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 17 octobre 2025 en annexe 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 29 octobre 2025 en annexe 2 ;

19, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Vu l'avis réputé favorable, sous la condition impérative que la collectivité poursuive et complète la démarche de ZAP sans retard à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, de la Chambre d'agriculture en date du 21 octobre 2025 en annexe 3 ;

Vu l'avis défavorable de l'organisme de défense et de gestion Touraine – Vins de Loire en date du 22 octobre 2025 en annexe 4 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF réunie le 15 janvier 2026 en annexe 5 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur assorti de réserves ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fondettes du 21 avril 2026 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal modifié suite à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières;

Sur proposition de la Directrice départementale des Territoires d'Indre et Loire :

ARRÊTÉ

Article 1 : Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Une Zone Agricole Protégée est créée sur la commune de Fondettes. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté (annexes 6a et 6b) tel qu'approuvé par la délibération du 21 avril 2026 susvisée.

Article 2 : Annexion de la servitude Zone Agricole Protégée au Plan Local d'Urbanisme

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Tours Métropole Val de Loire dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du Code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Publications légales

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la Commune de Fondettes, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R212-2 du Code de l'Urbanisme :

- par recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire ;

- par recours hiérarchique, adressé à la ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- par recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale, la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté et du plan qui y est annexé seront transmis à :

- M. le Maire de Fondettes,

- M. le Président de la Communauté de Tours Métropole Val de Loire,

- Mme la Directrice Départementale des Territoires,

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,

- MM. les Présidents des l'O.D.G. IGP "Bœuf du Maine", "Volailles du Maine", "Rillettes de Tours" et "Val de Loire",

- MM. les Présidents des l'O.D.G. AOC et AOP "Rosé de Loire", "Touraine" , "Sainte-Maure-de-Touraine" et "Crément de loire"

- M. le Directeur de l'INAO.

TOURS, le – 2 SEP. 2026

Le Préfet

Thomas CAMPEAUX